

**COMMUNE D'ORSAY**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°24-173**

**Arrêté désignant Monsieur Didier Missenard, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, comme représentant du Maire au sein de l'assemblée générale de copropriété de la Résidence de l'Esplanade, 2 à 22 passage du chemin de fer à Orsay**

**Le Maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département d'exécuter les décisions du conseil municipal, et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

**Considérant** que le Maire siège au nom de la commune aux assemblées de copropriété dans lesquelles la commune détient une propriété,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant du Maire pour siéger au sein de l'assemblée générale de copropriété de la Résidence de l'Esplanade, 2 à 22 passage du chemin de fer à Orsay,

**Arrête :**

**Article 1** - Monsieur Didier Missenard est désigné comme représentant du Maire pour siéger au sein de l'assemblée générale de copropriété de l'Esplanade, 2 à 22 passage du chemin de fer à Orsay.

**Article 2** - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressé de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, et de sa transmission en préfecture.

**Article 4** - Le Maire de la Commune d'Orsay et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Orsay, le

**06 MAI 2024**

Rémi DARMON  
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
de la publication le :

**06 MAI 2024**

**06 MAI 2024**

Notifié le :

Signature de l'intéressée :